Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 25 janvier 2017

Contestation d'une vente faite à Michel Gaubert sur la valeur des terres situées à Cruis le 26 février 1690

Extrait du registre de l'ordinaire de Cruis.

Du vingt sixième février mil six cent quatre-vingt-dix: à nous notaire Fauchier, greffier à l'ordinaire du lieu de Cruis, soussigné ont fait rapport qui suit avec estimateur moderne dudit lieu et Messire Gauthier estimateur requis qui en absence et empêchant des autres estimateurs modernes qu'à la suite du commandement à eux fait par Derilles sergent ordinaire dudit Cruis, par exploit du vingt-cinq à la requête dudit Michel Gaubert dudit lieu de Mallefougasse pour être ce matin à l'heure de sept heures, d'assignation donnée par ledit exploit aux terres que ledit Gaubert possède audit lieu de Cruis quartier du Parrot, du Vallat, de la Coache et par luy acquise du feu Konoré et Jacques Derives et Pierre Derives, d'Anthoine Magnan marinier, de Jacques Gautier, de Elzar Gaubert et de Jean-Baptiste Gaubert, tous dudit Cruis par actes de Maître Roche notaire de Peyruis, le tout joint ensemble, confrontant du levant le vallon de la Coache, du midy le grand chemin de Sisteron et aussi dudit Jas de Bernard, du couchant terre d'Esperit Gautier et du septentrion forêt de la combe ou étant après avoir attendu une heure après sans que lesdits Derives, Magnan, Gautier et Gaubert soit comparu à cet assigné par le présent exploit, et en présence dudit Michel Gaubert, ont vus et visités ensemble du tout dit endroit, et premièrement celle dudit Michel Derives qui confronts le grand chemin laquelle ont donné toute leur attention y ayant constaté ont rus qu'elle n'a pas été cultivée, le rocher paraissant à divers endroits. Et y ayant dudit Montlaux quartier dudit Clapier de pierres et vingt chênes radiques dans icelle, y ayant six desdits chênes qui sont gâtés, et ladite terre étant de peu de valeur plus l'autre terre à coté dudit feu Konnoré Derives, qui elle est au-dessus de celle dudit Elzar Gaubert laquelle l'ont trouvé en partie semée d'avoine par ledit Michel Gaubert. Et environ un panal et tout le restant d'hermas et

ayant au long d'icelle un petit vallon que les dits eaux y ont fait, et dans la contenance d'icelle ont des chênes radiques dans un pauvre état, leurs ayant apparu que ce qui est situé a été rompu par ledit Gaubert, après l'acquisition par luy faite et qu'il était d'hermas comme le vallon, davantage ont visité celle dudit Magnan qu'ont donné être de la contenance d'environ trois panals, laquelle ledit Gaubert a cultivée après l'acquisition faite, étant semée d'avoine, leur ayant apparu que tous les exécutifs d'icelle étaient en hermas et remplis de ronces et de buissons que ledit Gaubert a arraché n'y ayant qu'un gros chêne pourri dans icelle étant de la contenance de 200 pieds de pierres et de buissons et ne valoir davantage que sept livres. Faisant lesdits estimateurs, ladite estime du fond au acquis dudit Gaubert pour satisfaire aux conditions du contrat d'acquisition. Comme aussi ont vus et visités celle dudit Elzar Gaubert qu'on trouve parties d'hermas et parties semée d'avoine, leurs ayant apparus que ce qui est situé était remplis de ronces et buissons que ledit Gaubert a coupé et arraché y ayant au milieu d'icelle du vallon qui la roche de la hauteur d'un homme, et neuf chênes radiques à icelle de peu de valeur et de roches apparaissant à divers endroits, en cours ont vus et visités celle de Jacques Gautier qu'ont donné partie d'hermas et partie semée d'avoine et coupée par un vallon creusé par les eaux de pluie et qui se situe dans les terres acquises dudit Elzar Gaubert et Honnoré Derives, le rocher apparaissant à divers endroits, n'y ayant aucun arbre radique, leurs apparaissant que ce qui est à présent situé a été rompu par les fortes pluies après l'acquisition faite. Et finalement ont vus et visités la terre acquise par lesdits Michel Gaubert et Jean Bapliste Gaubert qu'ont trouvés que les eaux rapides et constante du petit vallon, y ayant d'icelle et roches et hermas avec Montlaux, de pierres et de roches apparaissant tout le long du côté du levant, y ayant trouvés neuf chênes radiques en partie pourris et ainsi que dessus y sont aller procéder avec conscience le tour des lieux consistant en la présence dudit Michel Gaubert et en l'absence desdits Derives, Magnan, Gaubert et Gaubert et estimant pour leurs prix et travaux quinze sols pour chacun et autant à nous greffier pour ladite description du présent. Ledit Gautier ayant déclaré ne savoir signer à fait sa marque, et ledit Avril à signé avec nous greffier à l'original.

Collationné

Fauchier greffier

Monsieur le juge de Cruis ou son lieutenant.

Supplie humblement Michel Gaubert ménager du lieu de Mallefougasse.

Remontre que par acte récent de Maître Roche notaire de Peyruis il a acquis d'Honnoré Derives, Messire Braquier du lieu de Cruis, Pierre et Jacques Derives ses frères, de Jacques Gautier, D'Antoine Magnan marinier, de César Gaubert et encore de Baptiste Gaubert diverses propriétés que chacun d'eux possède au terroir dudit lieux de Perrot et Vallat de la Coache. La plus grande partie est en hermas et depuis longtemps sa culture est ravagée par des eaux et parce que le sujet à intérêt de faire part de l'état que chacune desdites terres se trouvent de présent il a recours à vous.

A ce qu'il vous plaise Messire commettre les estimateurs modernes ou vieux dudit lieux non suspects pour voir et visiter les dites terres à faire rapport . . . le greffe de l'état et qualité ou chacun d'icelle se tiennent de présent les dits Derives, Gautier, Magnan et Gaubert appelés pour luy servir à ce que de droit il sera justice.

Commis les examinateurs modernes ou vieux nous supplie pour procéder aux fins requises les parties à Cruis ce 21 févier 1690.

(Signatures : Gaubert et Juge).

Du vingt-cinq février mil six cent quatre-vingt-dix, certifie Jean Derilles sergent ordinaire du lieu de Cruis immatriculé au greffe et domicilié audit lieu, soussigné de ... ci-dessus à la requête dudit Michel Gaubert ménager au lieu de Mallefougasse avoir fait commandement à venir aux estimateurs modernes et assistent estimateurs de l'année dernière attendu l'absence et suspicion desdits estimateurs et pour que lundi prochain qui se trouverons le vingt-sept du courant à huit heures du matin aux terres que ledit Gaubert possède au terroir dudit Cruis au quartier du Parrot et vallon de la coache et par lui acquise auprès desdits Konnoré et Jacques Derives, de Pierre Derives, Anthoine Magnan marinier, de Jacques Gautier et desdits Elzar Gaubert et du dit Jean-Baptiste Gaubert. Ensemble confrontant du levant le vallon de la

coache, du midy le grand chemin de Sisteron et autres pour voir et visiter icelle et faire rapport de l'état et qualité à chacune d'icelle et ce parlant à leurs personnes j'ai bien ci-dessus assigné lesdits Konnoré et jacques Deruies parlant en à la personne dudit Pierre Derives, Anthoine Magnan marinier, Jacques Gaubert, Elzar Gaubert et Jean-Baptiste Gaubert parlant aussi en leurs personnes, d'être et de comparaitre audit jour lundi prochain à la même heure du sept du matin aux dits lieux avec les estimateurs pour voir et procéder à ladite estime et rapport et déclare qu'il ne sera passé outre comme de raisons lesquelles ont requis copies à six exemplaires que du présent exploit ainsi l'atteste je.

Contrôlé à Cruis

Nous et en six copies.

(Signatures : Fauchier, Jean Derilles).